

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf le 14 MARS à 20 heures 00 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, AMOROS Françoise, LEFEVRE François, LAVALLEY Noel, LARDENOIS Christine, LEONARD Michel

Absente excusée : GRENIER Emilie , GUIDOU Ludovic

Secrétaire de séance : AMOROS Françoise
Formant la majorité des membres en exercice

INTERVENTION DE MR ANTOINE MARCHAL ACCOMPAGNE DE SON PERE

L'heure de la séance a été avancée d'une demi-heure pour recueillir les doléances de Mr Antoine MARCHAL propriétaire du fonds de commerce « Le St Georges »

Après avoir entendu les arguments de Mrs Marchal, Mr le maire propose de débattre du sujet lors d'un prochain conseil et une réponse lui sera rendue avant la signature du renouvellement du bail.

Mr le maire demande au conseil de réfléchir à la condition de révision du bail.

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL du 22 janvier 2019

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité

II MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATION

Les conseillers de la commission de territoire se sont majoritairement prononcés pour un retour des subventions aux communes calculé sur la base de la population DGF 2018

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reverser les subventions aux associations selon la répartition établie par la CAC :

A charge aux associations de se rapprocher des communes (courrier) de manière à procéder aux versements des subventions

- Havre des Arts **120 €**
- Amicale pompiers Barneville-Carteret **137 €**
- Amicale pompiers Portbail **139 €**
- Comité Animation Portbailais **340 €**
- Union Sportive Portbailaise **991 €**
- Foyer Socio-éducatif du collège André Miclot Portbail **80 €**
- Association parents d'élèves collège André Miclot Portbail **80 €**
- Association sportive collège André Miclot **120 €**

- Collège André Micolot Portbail **600 €**

- SAG de la Côte des Isles **1000 €**

III SERVICE COMMUN DU POLE DE PROXIMITE DE LA COTE DES ISLES – FIXATION DES TARIFS

Exposé

Le Conseil Communautaire a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

La charte fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC) validée par délibération du Conseil communautaire n° 2017-003 du 21 janvier 2017 prévoit d'accompagner les retours de compétences vers les communes avec des propositions d'outils de mutualisation. Dans le cadre de cet accompagnement, un service commun est créé à effet au 1^{er} janvier 2019 entre les communes de la Côte des Isles afin maintenir la solidarité et d'assurer collégialement les services rendus à la population et aux communes de l'ancienne communauté de communes, à savoir :

Enfance/jeunesse

Mise en place, création et suivi d'actions périscolaires et extrascolaires en faveur des jeunes dans le cadre des contrats temps libre, enfance et éducatif local ou tout autre dispositif similaire

Pôle jeunesse de Barneville-Carteret

Petite Enfance

Gestion du Relais Assistants Maternels

Lieu d'Accueil Enfants-Parents

Services divers

Fourrière animale

Entretien des sentiers de randonnées de compétence communale

Entretien des espaces verts des équipements non reconnus d'intérêt communautaire

Base nautique de Portbail

Certains de ces services donnent lieu à facturation sur la base des tarifs fixés par délibération du conseil communautaire.

Les communes étant redevenues compétentes, le pouvoir de fixer les tarifs revient donc au conseil municipal. Toutefois, les communes ayant fait le choix de gérer collégialement ces services et d'en supporter solidairement les évolutions, les tarifs doivent être fixés par délibération concordante du conseil municipal de chaque commune membre du service commun.

Afin de permettre la continuité du service offert à la population et aux communes du pôle de proximité de la Côte des Isles, il est proposé au conseil municipal de reprendre à son compte les tarifs appliqués par la CAC en 2018 pour les années à venir dans l'attente de prises de délibérations spécifiques.

Les groupes de travail ou la commission de territoire du service commun seront amenés à analyser ces tarifs et à faire des propositions pour les années suivantes à la Commission de territoire du service commun.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu la délibération n° 2017-269 relative au maintien des tarifs et redevances pour l'année 2018 modifiée par la délibération 2018-189 du 27 septembre 2018,

Vu la délibération n° 105/2016 du 03 novembre 2016 du conseil communautaire de la Côte des Isles relative aux tarifs de la régie de recettes du projet éducatif local

Vu la délibération n° 106/2016 du 03 novembre 2016 du conseil communautaire de la Côte des Isles relative aux activités jeunesse

Vu la délibération n° 2017-168 du 29 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin modifiant ces tarifs,

Vu la délibération n° 2018-261 du 20 décembre 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin modifiant ces tarifs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- De reprendre à son compte et appliquer, dès le 1^{er} janvier 2019 et jusqu'à la prise de délibérations spécifiques, les tarifs appliqués par la Communauté d'Agglomération du Cotentin en 2018 pour tous les services restitués et gérés collégalement par le service commun du Pôle de proximité de la Côte des Isles donnant lieu à facturation,
- Dit que le Maire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

IV TAUX IMPOTS 2019

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la COMMUNE entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale.

Considérant qu'une simulation des conséquences fiscales de la fusion à la Communauté d'Agglomération Cotentin a été adoptée par la majorité des communes adhérentes.

Considérant qu'une compensation financière est versée par la CAC pour assurer une stabilité des ressources communales ainsi qu'une stabilité de la pression fiscale des contribuables.

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le conseil municipal

- décide de reconduire les taux d'imposition 2018 :

• Taxe d'habitation	14.32%
• Foncier bâti	21.01 %
• Foncier non bâti	36.81 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances.

TRAVAUX A PREVOIR AU BUDGET 2019

Mr Vrac présente les devis qu'il a pu obtenir en prévision du budget .La commission des travaux se réunira lorsque nous serons en possession de tous les devis .

ENTRETIEN BATIMENT

<i>Entreprise</i>	<i>Façade local technique</i>	<i>Porte coulissante</i>
Leboisselier	1089.00	
Eustache		2559
LAUNEY	2979.55	
Lenormand		2859
SEEG		?
GIOT		

EGLISE

MUR N/O NEF 4532.60
DALLAGE entrée portail et cacquetoire 8259.41

VOIRIE CHARLERIE DODEVILLE

ESTIMATION AGENCE MARAIS 96000.00

MATERIEL

GROUPE ELECTROGENE 848.40
Limiteur de son 3189.42

CONTRAT ILLUMINATIONS

SONOLUX 1800€/AN + 900€ pour la pose

DEMOUSSAGE

<i>ENTREPRISE</i>	<i>TOIT des logements</i>	<i>MUR des logements</i>
LEBOISSELIER	5434.00	4851.00
PESNEL	8336.00	2880.00
TECHNITOIT	23861.00	
sanitoit	7117.00	

V LE POINT SUR LA ZAC

Mr le maire attend les modifications de plan demandés à la sté Prytech ainsi que la réévaluation de l'estimation des travaux d'aménagement .

VI PROPOSITION DE CHANGEMENT DE CUVE DE GAZ

Mr le maire a été sollicité pour le changement de la citerne de gaz du bâtiment commercial appartenant 0 la commune par une entreprise proposant un contrat plus avantageux.

Mr le maire se charge de se renseigner auprès du prestataire actuel avant de donner suite à la proposition.

Fait à St Georges de la Rivière
le 15 mars 2019

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUE Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,

